Envoyé en préfecture le 16/03/2020
Reçu en préfecture le 16/03/2020
Affiché le 16/03/2020
ID : 083-248300493-20200305-C_2020_033-DE

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

DRACÉNIE PROVENCE VERDON agglomération

C_2020_033

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 05 MARS 2020

L'an deux mille vingt , le cinq mars à dix-huit heures, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN, Président.

Direction Générale des Services
Gestion des Assemblées
Aménagement Economique et Urbain

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
66	66	59

Objet de la délibération:
Draguignan - Aménagement Voie Pompidou - Constitution de servitudes - Parcelles BK 373, 540, 588 et 592

PRÉSENTS :
Olivier AUDIBERT-TROIN, Claude PIANETTI, Claude ALEMAGNA, Alain PARLANTI, Bernard CHILINI, Liliane BOYER, Valérie MARCY, Gérald PIERRUGUES, Gilbert GALLIANO, Raymond GRAS, Hugues MARTIN, Nicole FANELLI, Richard STRAMBIO, Christian TAILLANDIER, Georges ROUVIER, Serge BALDECCHI, Christophe CARRIERE, Sophie DUFOUR, Jean-François FERRACHAT, Jacques GÉRARD, Claude MARIN, Alain BARALE, Franck AMBROSINO, Anne-Marie AMOROSO, Jutta AUGUIN, Alain BOUCHER, Alain CAYMARIS, Christine CHALOT-FOURNET, Anne-Marie COLOMBANI, Guy DEMARTINI, Brigitte DUBOUIS, Francine FIORINI, Sylvie FRANCIN, Malika GUELLATI, Mathilde KOUJI-DECOURT, Yves LE POULAIN, Fabrice MAGAUD, André MENET, Jacques MICHEL, Christine NICCOLETTI, Michèle PELASSY, Thierry PESCE, Christine PREMOSELLI, Régis ROUX, Thierry RUDNIK, Jean-Daniel SANTONI, Richard TYLINSKI, Alain VIGIER

REPRÉSENTÉ(S) :
Jacques LECOINTE pouvoir à Alain CAYMARIS, Daniel MARIA pouvoir à Hugues MARTIN, Yves BACQUET pouvoir à Georges ROUVIER, Caroline COLLOMBAT pouvoir à Bernard CHILINI, Nathalie GONZALES pouvoir à Alain PARLANTI, Marie-Christine GUIOL pouvoir à Mathilde KOUJI-DECOURT, Alain HAINAUT pouvoir à Richard TYLINSKI, Françoise LEGRAIEN pouvoir à Liliane BOYER, Florence LEROUX pouvoir à Richard STRAMBIO, Grégory LOEW pouvoir à Sophie DUFOUR, Laure REIG pouvoir à Christian TAILLANDIER

ABSENT(S) :
Frédéric MARCEL, Stéphan CERET, Bernard CHARDES, Sylvie FAYE, Jean-Pierre MOMBAZET, Sylvain SENES, Valéria VECCHIO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Christine PREMOSELLI

RAPPORTEUR : Monsieur Hugues MARTIN

Envoyé en préfecture le 16/03/2020
Reçu en préfecture le 16/03/2020
Affiché le 16/03/2020
ID : 083-248300493-20200305-C_2020_033-DE

Dans le cadre de sa compétence obligatoire de création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités, Dracénie Provence Verdon agglomération a bénéficié du transfert de la zone d'activités de Saint-Hermentaire à Draguignan.

La voirie de cette zone d'activités fait l'objet de travaux de réhabilitation.

Dans le cadre de la réalisation de cette opération, les travaux de raccordement du centre technique communautaire du Pont de Lorgues sont rendus nécessaires comme suivent :

- eaux usées pour raccorder définitivement le bâtiment au réseau d'assainissement collectif,
- eau potable pour s'affranchir de traversées non pérennes du réseau au-dessus de la Nartuby,
- fibre afin de raccorder définitivement les bureaux de l'agglomération en haut débit.

Le tracé de ces réseaux traverse plusieurs parcelles privées au niveau de la berge de la Nartuby et le long du mur de clôture, à savoir :

- parcelles BK n°373 et BK n°540 appartenant à Monsieur Jean NONNON,
- parcelles BK n°588 et BK n°592 appartenant à Madame Catherine GIORDANENGO.

Des servitudes de passage et servitudes de tréfonds pour ces réseaux et canalisations doivent donc être constituées entre Dracénie Provence Verdon agglomération, fonds dominant, et les différents propriétaires précités, fonds servants.

Ces servitudes de :

- 168m² pour les parcelles BK n°373 et BK n°540,
- 354 m² pour les parcelles BK n°588 et BK n°592,

portent sur le passage et les tréfonds afférents (environ 3 mètres de large) situés au Sud – Sud-Ouest des fonds servants.

Ces servitudes sont consenties à titre gratuit et Dracénie Provence Verdon agglomération s'engage à participer à l'entretien de celles-ci, à due proportion du passage dont elle bénéficie.

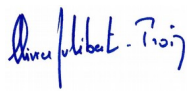
Envoyé en préfecture le 16/03/2020
Reçu en préfecture le 16/03/2020
Affiché le 16/03/2020
ID : 083-248300493-20200305-C_2020_033-DE

En conséquence et au vu de l'avis favorable de la commission Urbanisme et droit des sols réunie le 11 février 2020, il est proposé au Conseil d'agglomération de bien vouloir :

- approuver la constitution des servitudes de passage et de toutes canalisations souterraines telles que décrites ci-avant,
- dire que Dracénie Provence Verdon agglomération supportera les frais de géomètre, d'actes et de publication afférents à cette création de servitudes,
- dire que les présentes servitudes pourraient être passées en la forme administrative ou en la forme notariée. Dans l'hypothèse où les servitudes seraient passées en la forme administrative, l'article L.1311-13 du CGCT précise que la collectivité territoriale ou l'établissement public sera représenté pour la signature de l'acte par un adjoint ou un vice-Président dans l'ordre de leur nomination, l'acte administratif étant reçu et authentifié par le Maire ou le Président en vue de sa publication.

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE, décide d'adopter cette délibération.

Signé par : Olivier Audibert-Troin
Date : 11/03/2020
Qualité : Président de Dracénie Provence Verdon agglomération



Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.